

vendredi 31 mai 2013

TRIBUNAL CORRECTIONNEL Une quinquagénaire reconnue coupable d'abus de faiblesse

L'aide-soignante avait soutiré près de 300 000 euros à un octogénaire

www.trefic-justice.com

Selon cette Iséroise de 51 ans, il s'agissait du résultat, en cadeaux, d'une amitié. La justice, elle, a considéré que l'aide-soignante avait commis un abus de faiblesse.

À la barre du tribunal correctionnel de Grenoble, il y a quelques semaines, une femme comparait pour avoir touché, en deux ans, près de 290 000 euros d'un octogénaire. Un homme qui résidait dans une maison de retraite grenobloise où la quinquagénaire s'occupait de lui en tant qu'aide-soignante avant de poursuivre cette relation après avoir quitté cet emploi. Mais la prévenue n'était pas seule à devoir s'expliquer. Un homme de 50 ans, ami de l'aide-soignante, devait également répondre de recel d'abus de faiblesse pour avoir profité de l'argent de l'octogénaire reçu par son amie. Pour avoir, par exemple, immatriculé à son nom une voiture achetée avec l'argent du vieil homme. « J'ai fait ça pour lui rendre service, elle n'avait pas le permis, elle n'aurait pas pu l'assurer », précise le quinquagénaire qui concède : « J'ai été trop gentil ».

Cela avait commencé par de petites sommes « 30 ou

40 € », pour boucler une fin de mois difficile.

Deux ans plus tard, près de la moitié des économies du vieil homme avait été dilapidée. « On avait lié une amitié, on parlait beaucoup », raconte l'aide-soignante. « Certes, je lui demandais de l'argent, mais il me le donnait de bon cœur il m'aimait beaucoup et il était généreux », précise-t-elle. « Il me disait "L'amitié, ça n'a pas de prix" », détaille la prévenue à propos de cet homme dont la seule famille à Grenoble était une nièce. Une nièce qui avait révélé les faits aux policiers au début de l'année 2012. C'est d'ailleurs au cours de cette année 2012 que l'octogénaire était décédé. « J'aurais aimé le voir avant qu'il parte », souffle la prévenue.

M^e Gallo : « N'a-t-on pas enfin le droit de faire des folies quand on a 88 ans ? ! »

Pour le représentant du ministère public, l'infraction ne fait aucun doute : « C'est un cas chimiquement pur d'abus de faiblesse ». « On dépasse très largement le cadre des cadeaux et de la générosité », ajoute-t-il. Et de

requérir trois années d'emprisonnement assorties d'un sursis avec mise à l'épreuve à l'encontre de l'aide-soignante et dix-huit mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve à l'encontre de son ami.

M^e Girault, qui défend cet homme, a parlé des sommes que l'on reproche à son client d'avoir touchées. « Des sommes qui ne peuvent laisser penser que l'on abuse d'une personne ou qu'on tire bénéfice de la vulnérabilité d'une personne ». « Il a été trop bon », ajoute l'avocat du quinquagénaire. « Peut-être que je me trompe même d'une lettre... »

« C'est l'histoire d'une relation humaine entre un homme abandonné par ce qui devrait être sa famille qui va rencontrer une femme qui va au-delà de son travail d'aide-soignante », résume, de son côté, M^e Gallo, qui défend la principale prévenue. « Cet homme de 88 ans, veuf, avait besoin d'un public, d'une amie. Et cette générosité avait pour but de conserver cette amitié. « N'a-t-on pas enfin le droit de faire des folies quand on a 88 ans ? ! », lance l'avocat de l'aide-soignante. « Il a été déraisonnable de manière



Le tribunal correctionnel de Grenoble a condamné l'aide-soignante à huit mois de prison ferme pour abus de faiblesse. Son ami, reconnu coupable de recel d'abus de confiance, a écopé de 6 mois de prison avec sursis.

Le DL/archives

volontaire. Il a voulu la couvrir de cadeaux et lui laisser profiter de son argent », résume-t-il. Mercredi, le tribunal correctionnel de Grenoble a rendu son jugement. Reconnue coupable d'abus de faiblesse, l'aide-soignante a été condamnée à huit mois de prison ferme et 240 000 euros

de dommages et intérêts.

Son ami a, de son côté, été condamné à six mois de prison avec sursis pour recel d'abus de faiblesse. Il devra, solidairement avec l'aide-soignante, verser 40 000 euros de dommages et intérêts.

Benoît BOUY